

**MAIRIE DE HARNES**DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT  
DE LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE HARNES****EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE****ARRÊTÉ PERMANENT DU 23 JUILLET 2019**

*OBJET* : Réglementation de la circulation et du stationnement, rue André Déprez - Inversion du sens unique

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6 ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.311-1, R.412-28, R.417-1, R.417-5, à R.417-12 ;*

*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;*

*Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue André Déprez afin d'y sécuriser et faciliter les déplacements.*

**ARRETONS :**

**Article 1** : L'arrêté municipal n° 921 du 08 Juillet 2010 est abrogé.

**Article 2** : Une circulation en sens unique est instaurée rue André Déprez.

La circulation se fera à **partir de la rue Albert DEMARQUETTE jusqu'à l'intersection formée de la rue SAINT DRUON et la rue André Déprez.**

Les dispositions suivantes, relatives à la circulation et au stationnement de tous les véhicules rue André Déprez, sont prises :

- Circulation en sens unique depuis la rue Albert Demarquette vers la rue Saint Druon,
- Le stationnement de la rue André Déprez partie comprise entre la rue Demarquette et l'entrée de l'école Jean Jaurès, est unilatéral côté pair, dans les stalles matérialisées au sol,
- Le stationnement entre l'entrée de l'école Jean Jaurès et la rue de Picardie, est autorisé dans les stalles coté impair du n° 37 au 57,
- Le stationnement entre la rue de Picardie et la rue Saint Druon est autorisé dans les stalles matérialisées côté pair,
- Une signalisation de type « STOP » sera mise en place à l'angle des rues Déprez et Saint Druon.

**Les usagers circulant sur la rue Déprez devront marquer un temps d'arrêt imposé par une signalisation « STOP » avant de s'engager sur la rue Saint Druon en respectant les règles de priorité définies par le code de la route.**

Une signalisation rappelant les règles de priorité à droite sera implantée aux angles des rues de Picardie et Jeanne d'Arc.

**Les usagers des rues de Picardie et Jeanne d'Arc devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue André Déprez, avant de s'engager dans ladite rue, en respectant les règles définies par le code de la route.**

**Article 3** : Les dispositions du présent article seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, par les services techniques de la ville de HARNES. Les usagers devront se conformer à la signalisation réglementaire (panneaux, marquages au sol).



**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de HARNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à HARNES, le 23 Juillet 2019

Le Maire de HARNES,  
Philippe DUQUESNOY



Accusé de réception en préfecture  
062-216204131-20190723-AR0465-23072019-AR  
Date de télétransmission : 30/07/2019  
Date de réception préfecture : 30/07/2019  
Certifié exact  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint Délégué,

Dominique MOREL

